

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 19 JUIN 2012

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 13
Représentés 6
Votants : 19

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, CHAUVET Jean-Luc, DAVID Magali, PAULEAU Serge, MOULIN René, BOUNOIR Vincent, CHATILLON Jean-Luc, PEIRONE Laurent, RICHARD Christian, RIEUX-ARNAUD Marc, TURLUR-MESTRE Magali, VOULAND Bruno.

POUVOIRS : Madame BELLIDO Marie-Jeanne a donné pouvoir à Monsieur MOULIN René, Monsieur GUICHARD Jérôme a donné pouvoir à Monsieur VOULAND Bruno, Monsieur INNOCENTI Dominique a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur MARINARI Michel a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Madame RAGOT Valérie a donné pouvoir à Monsieur CHAUVET Jean-Luc, Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur RIEUX-ARNAUD Marc.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN, Maire, ouvre la séance à 18h40.

Le procès verbal de la séance du 22 mai 2012 est approuvé à l'unanimité par les présents et représentés.

Monsieur RIEUX-ARNAUD Marc est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 22 mai 2012.

FINANCES

- Décision modificative n°1 du budget primitif 2012
- Décision modificative n°2 du budget primitif 2012

VIE SCOLAIRE

- Règlement intérieur restaurant scolaire et ALSH
- Approbation des nouveaux statuts du SICCO

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste pour des besoins liés à un accroissement d'activités

URBANISME

- Vente d'une parcelle communale

QUESTIONS DIVERSES

- Dispositif de majoration des droits à construire
- Rapport annuel de la SILIM
- Enquête publique ouverte pour la société VECOM – Orgon
- Liste des marchés notifiés au 1^{er} semestre 2012

1. *Décision modificative n°1 du budget primitif 2012. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN – Maire.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19/2012 du 27 mars 2012 approuvant le budget pour l'année 2012,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le bilan actif de la commune et de réintégrer définitivement des études ou des avis de publicité d'opérations anciennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1. Autoriser Monsieur le Maire à prendre les décisions modificatives suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre Articles	Montant	Opération
041- Opérations patrimoniales 2116 - Cimetières	2 439,84 €	Intégration études pour le cimetière
041 – Opérations patrimoniales 21311 – Hôtel de ville	1 435,20 €	Intégration d'études contrôle technique ascenseur
041 – Opération patrimoniales 21318 – Autres bâtiments publics	107 998,80 €	Intégration des études pour la crèche
041 – Opérations patrimoniales 2152 – Installations de voiries	16 174,70 €	Intégration des études VRD
041 – Opérations patrimoniales 2313 - Constructions	13 156 €	Intégration des études pour le gymnase
TOTAL	141 204,54 €	
042 - 6811-Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	909 €	Photo aérienne pour le service urbanisme
040- 28088-Autres immobilisations incorporelles	909 €	
040-28033-Amortissement frais d'insertion	24 557 €	

Recettes

Chapitre	Articles	Montant
041- Opérations patrimoniales	2031	141 204,54 €
042- 7811-Reprises sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles		25 466 €
040-2802- Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre		909 €

M. RIEUX-ARNAUD s'abstient.

Adopté à l'unanimité.

Madame DAVID Magali arrive à 18h45.

2. Décision modificative n°2 du budget primitif 2012. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN – Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19/2012 du 27 mars 2012 approuvant le budget pour l'année 2012,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012,

Vu la circulaire COT/B/12/20938/C du 30 avril 2012 arrêtant la répartition au titre de l'exercice 2012 du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales en faveur des communes isolées,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2012 fixant le montant de la participation de la commune à 53 227 €,

Considérant que cette participation sera prélevée sur le compte 73925,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire pour créditer le compte 73925,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1. Autoriser Monsieur le Maire à prendre la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre Article	Montant
014 – Atténuation de produits 73925	53 227
022- Dépenses imprévues	022 - 53 227

Adopté à la majorité.

3. Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire et du règlement intérieur de l'ALSH. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN – Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune s'est dotée d'un logiciel pour gérer les inscriptions au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire et à l'ALSH,

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier les règlements intérieurs afin de prendre en compte ces nouvelles modalités,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Approuver le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire ci-joint en annexe.
2. Approuver le nouveau règlement intérieur de l'ALSH, ci-joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

4. Approbation des nouveaux statuts du SICCO. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN – Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat intercommunal des collèges du canton d'Orgon, du 2 mai 2012,

Vu les nouveaux statuts du SICCO approuvés le 2 mai 2012,

Considérant que ces statuts ont été modifiés à la demande de la préfecture des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant que la commune doit délibérer pour approuver ces nouveaux statuts,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Approuver les nouveaux statuts du syndicat intercommunal des collèges du canton d'Orgon.

Adopté à l'unanimité.

5. Création d'un poste pour des besoins liés à une surcharge d'activité. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN – Maire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,

Considérant que le service des marchés publics de la commune connaît une surcharge temporaire d'activité, liée notamment aux nombreux travaux entrepris par la municipalité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour seconder et aider ce service,

Considérant que ce contrat sera d'une durée de 6 mois,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Autoriser le recrutement d'un agent pour des besoins liés à un accroissement d'activité.
2. Charger Monsieur le Maire de ce recrutement et des ses modalités administratives.

Adopté à l'unanimité.

6. Vente d'une parcelle communale. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN – Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 26 mars 2012,

Considérant que la commune souhaite vendre une parcelle cadastrée AV 376 et 424, située quartier de la Roque Fauconnière,

Considérant qu'un acquéreur propose la somme de 150 000 €,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Autoriser la vente de la parcelle cadastrée AV 376 et 424, pour un montant de 150 000 €.
2. Autoriser Monsieur le Maire à s'occuper des formalités de la vente et de signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- Dispositif de majoration des droits à construire
- Rapport annuel de la SILIM
- Enquête publique ouverte pour la société VECOM – Orgon
- Liste des marchés notifiés au 1^{er} semestre 2012

Le Secrétaire de Séance,
Marc RIEUX-ARNAUD



